



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 24 avril 2009

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **23 avril 2009** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2009 DU 25 FEVRIER 2009, à la majorité (3 abstentions), portant sur :**
 - ***l'édition d'un nouveau « Règlement communal sur la taxe de séjour et adhésion à l'Association Promotion Pully Paudex (PPP) »***
 1. adoptant le règlement relatif à la perception de la taxe de séjour;
 2. approuvant l'adhésion de la Commune de Belmont-sur-Lausanne à Promotion Pully Paudex;
 3. autorisant la Municipalité à verser à Promotion Pully Paudex sa participation financière d'entrée fixée, à Fr. 16'750.95;
 4. prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la bourse communale;
 5. autorisant à procéder à l'amortissement immédiat de cette dépense en la portant aux comptes ordinaires de l'exercice comptable 2009 sur le compte N° 220.3316.00 « Autres dépenses à amortir ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les décisions 2 et 3 mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.

Par contre, s'agissant de la décision 1, cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton. Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ du délai de 20 jours pour déposer :

- **une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.).**
- **une demande de référendum (conformément à l'article 107 LEDP)**

Etant dans l'impossibilité d'afficher le règlement dans son intégralité dans les piliers publics, le préavis ainsi que le règlement peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2009 DU 2 MARS 2009, à la majorité (2 abstentions), portant sur :
 - « **Abrogation du règlement pour la fourniture d'énergie électrique du 1er janvier 1969 modifié le 1er avril 1993 et Prorogation de l'article 22 dudit règlement** »,
 - approuvant l'abrogation du Règlement pour la fourniture d'énergie électrique du 1er janvier 1969;
 - prorogeant l'article 22 du Règlement pour la fourniture d'énergie électrique du 1er janvier 1969, modifié et entré en vigueur le 1er avril 1993, jusqu'à l'entrée en vigueur des « Conditions particulières relatives au raccordement en basse tension » et des coûts y afférents.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), les décisions concernant le préavis 01/2009 peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



- LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2009 DU 1^{ER} MARS 2009, à la majorité (1 NON), portant sur :
 - **Demande de crédit pour la réfection du Temple Saint-Martin, soit :**
 - **réfection de la façade Ouest, des pierres de taille, du sous-œuvre du porche, du parvis, de la peinture des parties boisées, des bancs et travaux annexes**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 210'000.- destiné à financer les travaux de rénovation du temple St-Martin ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
 - prenant acte que le montant de Fr. 210'000.--, pour les travaux de rénovation du temple St-Martin sera comptabilisé sur le compte de bilan n° 9170.57 « Réfection du Temple »;
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement immédiat des travaux par utilisation du « Fonds de rénovation de l'Eglise » N° 9281.12, le solde éventuel par le budget ordinaire de l'exercice concerné.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné dans le préavis 03/2009 peut faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

Ils peuvent aussi être téléchargés sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique

« Vie politique » → « Conseil communal » →

« Séances du Conseil communal 2009 » → « Onglet du 23 avril »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic La Secrétaire

(LS)

G. Muheim

I. Fogoz